

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, suite à sa décision de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, il y a lieu de procéder à une étude comportant :

- 1/ la mise à disposition de la Commission d'Urbanisme Municipale d'un technicien chargé de l'étude et apte à apporter tous éclaircissements sur le projet du P.O.S.
- 2/ la prise en compte du P.O.S. actuel,
- 3/ la révision, en concertation avec la Commune, des documents suivants :
 - le rapport de présentation,
 - le plan de zonage,
 - le règlement d'urbanisme.
- 4/ la fourniture, en 10 exemplaires, de tous documents d'étude nécessaires à la Commission lors de l'élaboration du P.O.S.,
- 5/ la mise au point du dossier jusqu'à son arrêt par délibération du Conseil Municipal,
- 6/ la remise à la Commune, au terme de la mission, de trois dossiers et des pièces permettant la reproduction.

Il propose de confier cette étude à l'A.U.A.N.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner l'A.U.A.N. pour assurer la mission de réaliser, sous la maîtrise de la Commune de LUDRES, l'étude de la mise en révision du P.O.S.
- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer la convention d'étude,
- de voter les crédits nécessaires à cette étude, soit 15 000 F hors taxes.